

## ANNEXE MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES (MCF)

Applicable à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**PREMUO – M011**

### 1. Montant des cotisations

#### a. Garantie Rente Dépendance Totale

➤ **Garantie de base :**

Le montant mensuel de la cotisation est égal à :

Cotisation totale*	
Part forfaitaire	Part en % de l'assiette des cotisations
7,96 euros	0,085% des Ressources

\* Pour le Conjoint, la cotisation est égale à celle du Membre participant ou du Bénéficiaire cotisant.

➤ **Garantie complémentaire :**

Le montant mensuel de la cotisation est fonction de l'âge de l'Adhérent à l'adhésion et du montant de garantie souhaitée.

Les cotisations mensuelles correspondantes sont indiquées ci-dessous :

AGE A L'ADHESION	COTISATIONS MENSUELLES POUR UNE RENTE MENSUELLE SUPPLEMENTAIRE DE		
	250 €	500 €	750 €
MOINS DE 36 ANS	1,86 €	3,71 €	5,58 €
36 à 40 ANS révolus	1,86 €	3,71 €	5,58 €
41 à 45 ANS révolus	2,43 €	4,86 €	7,30 €
46 à 50 ANS révolus	3,28 €	6,56 €	9,84 €
51 à 55 ANS révolus	4,48 €	8,97 €	13,45 €
56 à 60 ANS révolus	6,50 €	13,01 €	19,52 €
61 à 65 ANS révolus	9,13 €	18,26 €	27,39 €
66 à 70 ANS révolus	11,76 €	23, 51 €	35,26 €

## **b. Garantie Rente Dépendance Partielle**

Le montant de la cotisation est inclus dans le montant mensuel de la cotisation de la Garantie de base « Rente Dépendance totale ».

## **2. Montant des prestations**

### **a. Garantie Rente Dépendance Totale**

#### ➤ **Garantie de base :**

Le montant de la rente dépendance est de 350 euros par mois.

Ce montant est revalorisé dans les conditions définies à l'article 6.3 « Revalorisation des rentes en cours de service » de la notice d'information.

#### ➤ **Garantie complémentaire :**

Le complément de la rente dépendance est de :

- 250 euros (soit une rente mensuelle de 600 euros correspondant à 350 euros de la garantie de base + 250 euros de la garantie complémentaire)
- 500 euros (soit une rente mensuelle de 850 euros correspondant à 350 euros de la garantie de base + 500 euros de la garantie complémentaire)
- 750 euros (soit une rente mensuelle de 1 100 euros correspondant à 350 euros de la garantie de base + 750 euros de la garantie complémentaire).

## **b. Garantie Rente Dépendance Partielle**

L'Assureur garantit à l'Adhérent reconnu en état de dépendance partielle un capital « premiers frais » visant à faciliter le maintien à domicile de l'Adhérent d'un montant de 2000€.

## **3. Renseignements – Réclamations - Médiation**

En cas de difficulté relative à l'application du Contrat, il est d'abord recommandé à l'Assuré, le(s) bénéficiaire(s), le(s) mandataire(s) ou l'(es) ayant(s) droit de formuler leur demande auprès du Gestionnaire aux coordonnées figurant aux Conditions Particulières et dans la Notice d'information ou auprès de l'Assureur aux coordonnées suivantes :

- Par voie postale : CNP Assurances- Direction du Développement et Partenariats Europe -

Département Techniques et relations clients Protection sociale - 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- Par voie électronique : <https://www.cnp.fr/particuliers/contact/deja-assure>

L'Assureur ou le cas échéant, le Gestionnaire en accusera réception dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi (sauf si une réponse a pu lui être apporté avant) et traitera la réclamation dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'envoi, sauf circonstances exceptionnelles qui lui seraient alors exposées à l'intéressé.

En tout état de cause, l'Assuré, le(s) bénéficiaire(s), le(s) mandataire(s) ou l'(es) ayant(s) droit peut (peuvent) deux (2) mois après l'envoi d'une première réclamation écrite s'adresser à la Médiation de l'assurance :

- Par voie postale : la Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09
- Par voie électronique : <https://formulaire.mediation-assurance.org/>

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux à l'issue de la procédure de médiation.

## 4. Mutuelle souscriptrice

### **Mutuelle Centrale des Finances**

Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité

Code SIREN numéro 302 976 568

Dont le siège social est situé 110, rue de Picpus – CS 80504 – 75131 Paris Cedex 12